

Commune de La Chapelle en Vercors

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL Séance du 20 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt novembre le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacky CASASNOVAS, Maire.

Conseillers en exercice : 14 Conseillers présents : 14 Conseillers votants : 14

Présents : CASASNOVAS Jacky ; BREYTON Bernard ; BLAIN Marie-Claude ; POIZAT Roger ; ARRIBERT Denise ; AUDEYER Daniel ; BLANC René , MONACI Marc, ALLIER Gérard, VAUSSENAT Bertrand, VAN HUFFELEN Yolande, Monique BLANC, POILBLANC Alexandra, REVOL Sébastien

Absent :

Secrétaire de Séance : Monique BLANC

Monsieur le Maire demande l'ajout des points suivants à l'ordre du jour : Acquisition du bâtiment des services techniques – Modification du taux de la taxe d'aménagement – Convention pour le logement des travailleurs saisonniers. Approuvé

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 OCTOBRE 2019

Reporté

PROJET DE PERIMETRE NATURA 2000

Vu la décision du Comité de Pilotage du site Natura 2000 FR8201744 « Hauts plateaux et contreforts du Vercors oriental » réunit le 22 novembre 2018, actant le travail d'ajustement du périmètre au cadastre, en y intégrant les enjeux environnementaux éventuels,

Vu le travail d'ajustement au parcellaire cadastral du périmètre Natura 2000, réalisé à l'échelle communale avec l'appui technique des services du Parc du Vercors, entre 2017 et 2019.

Considérant qu'un débat a eu lieu au sein du conseil municipal et que le périmètre a été élaboré en concertation avec les acteurs locaux,

Considérant que le projet de périmètre Natura 2000 sur notre commune, proposé dans cette consultation, correspond au travail réalisé sur notre territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête le projet de périmètre Natura 2000 de la commune de la Chapelle en Vercors suivant les plans joints.

TARIFS DES SECOURS SUR PISTES SAISON HIVER 2019 – 2020

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité les tarifs des secours sur pistes proposés par l'EPIC « les Stations de la Drôme » pour la saison hivernale 2019-2020.

TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX 2020

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir en 2020 les tarifs des services municipaux.

TARIFS MARABOUTS 2020

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir en 2020 les tarifs de location des marabouts.

REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2020

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 novembre 2018, les commerçants ont été exonérés de redevances annuelles du domaine public pour les années 2018 et 2019 pour prendre en compte les nuisances liés aux travaux de mise en accessibilité du centre bourg et d'aménagement du village. Les travaux sont désormais finis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2020 pour :

- terrasses de bar et de restaurant : 18,00 € par table
- l'étalage sur le trottoir : 9,00 € par mètre linéaire sur 1 mètre de large

BAIL A FERME MME BONDT

Dans le cadre de la reprise de l'exploitation de M. Fernand BREYTON par Mme Marie BONDT, il est nécessaire de conclure un nouveau bail à ferme avec la nouvelle exploitante pour les terrains communaux situés aux Croix à savoir les parcelles F 571(partie), 574, 582(partie) et WD 15(partie), représentant 4h 49a 98ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte le bail à ferme entre la commune de La Chapelle en Vercors et Madame Marie BONDT à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 9 ans. Le premier loyer annuel s'élève à 120 €uros.

CONVENTION D'INSPECTION AVEC LE CDG 26

La commune doit désigner un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail. Ce ne peut être ni un élu, ni l'assistant de prévention. Cette mission peut être confiée au Centre de Gestion de la Drôme. Le tarif de la prestation est de 600 €. Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

TRANSFERT DE L'ACTIF DE L'OFFICE DE TOURISME

Avant la mise à disposition des locaux de l'office de tourisme à la CCRV dans le cadre du transfert de compétence, la commune a engagé les frais suivants pour les travaux d'agrandissement de l'office de tourisme, :

- maîtrise d'œuvre pour un montant de 7 560 € TTC (mandat 381 et 555 ex 2015 compte 2313)
- la Commune a perçu le FCTVA (remboursement de la TVA) pour 1 240 € en 2016.

La commune va donc émettre un titre de 6 320 € pour la CCRV

Le bien n° 26 (office de tourisme) sera sorti de l'actif suite à la convention de mise à disposition du bâtiment en faveur de la CCRV. (opération non budgétaire).

DELIBERATION MODIFICATIVE n° 3 – budget principal

Dépenses à ajouter

- Changement de la porte sectionnelle du bâtiment des services techniques : + 3 908 €
- Remise en route de l'horloge et de la volée du clocher + 8 154 €
- Changement ordinateur et logiciel comptabilité + 2 280 €

TOTAL = 14 342 €

Dépenses à supprimer sur l'exercice 2019

Aménagement ossuaire	- 4 650 €
Travaux refuge Crobache	- 1 800 €
Chaines déneigement	- 3 600 €
Dépenses imprévues	- 4 292 €
	<hr/>
	TOTAL = 14 342 €

Adopté à l'unanimité.

NOMS DES RUES

En octobre 2018, une délibération a été prise pour recenser tous les noms des voies, rues et place suite à la mise en place de la numérotation postale. Deux oublis ont été constatés : rue des Lilas, allée du Bois Joli. Le Conseil municipal approuve l'ajout de la rue des Lilas et de l'Allée du Bois Joli.

CESSION PAR L'ÉTAT DE L'ANCIEN CENTRE TECHNIQUE DÉPARTEMENTAL DE LA CHAPELLE EN VERCORS

La commune est engagée dans des démarches depuis de nombreuses années pour acquérir l'ancien centre technique départemental. Le bâtiment est utilisé par les services techniques communaux après accord du Département. La Commune a pris en charge des travaux devenus urgents.

L'État propose de céder à la commune l'ancien CED cadastré AI 166 par la voie d'un bail emphytéotique inversé. Le dispositif consiste à payer chaque année à l'État une redevance appelée canon pendant toute la durée du contrat.

Sur une base de valeur du bien de 70 000 euros, deux options sont proposées :

- bail emphytéotique inversé sur une durée de 20 ans moyennant un canon emphytéotique (loyer) de 4 007 euros par an ;
- bail emphytéotique inversé sur une durée de 30 ans moyennant un canon emphytéotique(loyer) de 2 956 euros par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la valorisation à 70 000 euros de l'ancien bâtiment du CED, situé avenue des Arbussiers, cadastré AI 166 ;
- décide de retenir l'option du bail emphytéotique inversé sur une durée de 20 ans moyennant un canon emphytéotique de 4 007 euros par an ;
- accepte de prendre en charge l'ensemble des frais de notaire ;
- charge Maître Diéval de procéder à la rédaction des actes

MODIFICATION DU TAUX DE TAXE D'AMÉNAGEMENT

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ,

Vu le plan local de l'urbanisme approuvé le 4 juin 2008 ,

Vu la délibération du 9 novembre 2011 mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 3,5 %,

Vu la délibération du 13 novembre 2013 mettant en place une exonération pour les hébergements à vocation sociale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 5 % à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- décide d'exonérer partiellement en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme :
 - les commerces de détail d'une surface inférieure à 400 m² en vue d'assurer le maintien du commerce de proximité, à raison de 75 % de leur surface ;
 - 50 % de la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide du Prêt à taux zéro renforcée (PTZ+)
 - 50 % de la surface des locaux d'habitation et d'hébergement à vocation sociale (exemple les logements sociaux locatifs ...) mentionnés au 1^{er} de l'article L331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération de droit prévue au 2^o de l'article L331-7 (soit les logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des prêts locatifs aidés d'intégration - PLAI – qui sont eux exonérés de plein droit.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'Urbanisme dans le département de la Drôme au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

CONVENTION POUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS

Les communes touristiques, au sens du Code du Tourisme , ont l'obligation de conclure avec l'État une « convention pour le logement des travailleurs saisonniers » au plus tard le 28 décembre 2019.

Sur la base du diagnostic des besoins en logement des travailleurs saisonniers sur le territoire, l'objectif de la convention est d'améliorer l'accès au logement dans des conditions décentes (tarifs, proximité, salubrité) des actifs saisonniers.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'élaborer la convention pour le logement des travailleurs saisonniers.

DIVERS

Yolande Van Huffelen : les bilans annuels de la piscine, du marché et du camping seront présentés lors du conseil de décembre.

Jacky CASASNOVAS tient à remercier les pompiers, les gendarmes, les services de l'État et les élus qui sont intervenus lors de l'épisode neigeux du 15/11/2019. L'hôtel Bellier a mis à disposition des chambres et a fourni les repas à l'école ainsi qu'aux résidents des Campanules le lundi 18/11. Le groupe électrogène installé aux Arbussiers a été installé par Enedis pour le fonctionnement de l'internat du collège (110 internes accueillis)

Roger Poizat : émission « Bienvenue chez nous » tourné au gîte Vu d'Ici. Articles dans les journaux nationaux et à la télévision pour relater les problèmes liés aux chutes de neige du 15/11.

René Blanc : résumé de la réunion sur la réserve biologique intégrale : vote du budget et attaques du loup.

Bertrand Vaussenat : - reconduction du festival Gros Bal du 13 au 19/08/2020.

- Déploiement de la fibre prévu en 2020 pour les communes de la Chapelle, St Agnan et Vassieux. Un local technique sera installé à la Chapelle.

- bilan satisfaisant de la Semaine Bleue

- la Maison des Services Au Public (MSAP) de St Jean en Royans sera labellisée Maison France Services.

- Visite prévue le 16/12 pour l'aménagement du belvédère des Grands Goulets.

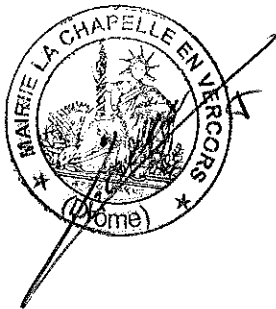
- Dans le cadre de la semaine du numérique : atelier à destination des personnes âgées le 5/12
- Concert les Passantes les 29 et 30/11 à la salle polyvalente
- La CCRV va transmettre aux élus municipaux un questionnaire pour connaître leurs ressentis.
- Le Plan Alimentation Territorial porté par la CCRV et les communes de St Laurent et St Thomas en Royans a été récompensé.
- L'Oeuvre St Jeannaise qui gère la maison familiale de vacances Lou Riou située à St Tropez appliquera à partir de 2020 un tarif spécifique à l'ensemble des habitants du périmètre de la CCRV (Royans et Vercors).

Daniel Audeyer présente la réunion organisée dans le Diois par Fransylva (syndicat des propriétaires forestiers) en présence du Préfet pour évoquer les incidences du changement climatique sur la forêt : sécheresse et attaques des insectes. Les revenus forestiers vont fortement chuter suite à la saturation du marché du bois. Il alerte également sur les dangers du projet ASPAS qui va mettre en réserve de vie sauvage 500 hectares de forêt à Léoncel.

Monique Blanc : repas du CCAS le 28/11/2019

Fin du conseil à 21h30

Le Maire



La secrétaire

Blanc

